



Le 1<sup>er</sup> avril 1999, le Nunavut est officiellement devenu un territoire canadien en vertu de la *Loi sur le Nunavut* (Canada), laquelle précise les lois s'y appliquant à cette date. Une large proportion de la législation des Territoires du Nord-Ouest existant au 31 mars 1999 a alors été « reproduite » pour le Nunavut. En 1998 et en 1999 (avant le 1<sup>er</sup> avril), la Législature des Territoires du Nord-Ouest avait également fait des lois qui devaient s'appliquer de façon spécifique au Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Ce site Web offre différents moyens de trouver la législation qui vous intéresse afin de faciliter votre recherche. Considérant le caractère unique du contexte législatif du Nunavut, vous devrez peut-être vous référer aux lois, règlements et autres textes réglementaires publiés par les Territoires du Nord-Ouest pour établir la loi en vigueur au Nunavut.

**[Codifications des lois et règlements existant au 1<sup>er</sup> avril 1999](#)**

**[Codifications des lois et règlements préparées par la division des affaires législatives, gouvernement du Nunavut, après le 1<sup>er</sup> avril 1999](#)**

**[Lois adoptées par la législature du Nunavut \(depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999\)](#)**

**[Tableaux des lois d'intérêt public du Nunavut](#)**

**[Règlements et autres textes réglementaires pris après le 1<sup>er</sup> avril 1999](#)**

**[Tableaux des règlements du Nunavut et autres textes réglementaires](#)**

**[Résumés des lois du Nunavut](#)**

**[Glossaire](#)**

### **Codifications des lois et règlements existant au 1<sup>er</sup> avril 1999**

Ces codifications incluent toutes les modifications apportées aux lois ou aux règlements en vigueur en date du 1<sup>er</sup> avril 1999.

Ces codifications ne constituent pas un texte officiel ayant force de loi et n'ont été préparées qu'à des fins de commodité. Ce ne sont pas toutes les lois qui sont codifiées et il y a lieu de consulter les Tableaux des lois d'intérêt public du Nunavut et les Tableaux des règlements du Nunavut afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'autres renseignements ou modifications applicables. Les codifications disponibles ici sont comme des instantanés des lois du Nunavut au 1<sup>er</sup> avril 1999.

Certaines dispositions qui modifient ou abrogent d'autres dispositions législatives ainsi que des dispositions qui traitent de l'entrée en vigueur à une date ultérieure peuvent ne pas être incluses dans les codifications.

Si vous prévoyez vous servir de ces codifications, assurez-vous d'effectuer une mise à jour des renseignements obtenus en suivant les étapes suivantes :

*Pour les lois :*

1. Vérifier le plus récent Tableau des lois d'intérêt public du Nunavut pour savoir si la loi a été abrogée, est périmée ou a été modifiée depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999.
2. Vérifier l'existence de nouvelles lois, postérieures à la date du Tableau, en vérifiant les nouvelles lois de l'année courante sous la rubrique textes législatifs sources.
3. Vérifier l'adoption de nouveaux projets de loi auprès de l'Assemblée législative du Nunavut.

*Pour les règlements et autres textes réglementaires :*

1. Vérifier le plus récent Tableau des règlements du Nunavut pour savoir si le règlement a été abrogé, est périmé ou a été modifié depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999.
2. Vérifier l'existence de nouveaux règlements ou textes réglementaires dans la partie II de la *Gazette du Nunavut*.
3. Vérifier auprès du Registre des règlements pour des règlements enregistrés après la date de la plus récente *Gazette du Nunavut*.

### **Codifications des lois et règlements préparées par la division des affaires législatives, gouvernement du Nunavut, après le 1<sup>er</sup> avril 1999**

Chaque codification indique sa date de mise à jour. La codification inclut toutes les modifications apportées à la loi ou au règlement jusqu'à cette date, y compris les modifications qui ne sont pas encore en vigueur.

Ces codifications ne constituent pas un texte officiel ayant force de loi et n'ont été préparées qu'à des fins de commodité. Ce ne sont pas toutes les lois qui sont codifiées et il y a lieu de consulter les Tableaux des lois d'intérêt public du Nunavut et les Tableaux des règlements du Nunavut afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'autres renseignements ou modifications applicables.

Certaines dispositions qui modifient ou abrogent d'autres dispositions législatives ainsi que des dispositions qui traitent de l'entrée en vigueur à une date ultérieure, peuvent ne pas être incluses dans les codifications. Les codifications faites par la division des affaires législatives du gouvernement du Nunavut après le 1<sup>er</sup> avril 1999 comportent une mention, sur leur page couverture, des dispositions qui n'ont pas été incluses dans la codification.

Si vous prévoyez vous servir de ces codifications, assurez-vous d'effectuer une mise à jour des renseignements obtenus selon la méthode indiquée ci-dessus.

**Lois adoptées par la législature du Nunavut (depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999)**

Ces lois se retrouvent sous la rubrique « Textes législatifs sources » et incluent les lois adoptées par la législature du Nunavut depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**Tableaux des lois d'intérêt public du Nunavut**

Les tableaux font état du statut des lois d'intérêt public à la date indiquée. Les renseignements suivants se retrouvent dans les tableaux :

Tableau A	Lois entrées en vigueur, en vertu d'un décret, le ou après le 1 <sup>er</sup> avril 1999 et lois qui entreront en vigueur à une date prévue dans leur texte
Tableau B	Lois abrogées ou périmées après le 31 mars 1999
Tableau C	Lois en vigueur à la date indiquée par le tableau, incluant les modifications aux lois
Tableau D	Lois faites pour l'établissement du Nunavut et lois remplacées ou non reproduites pour le Nunavut

**Règlements et autres textes réglementaires pris après le 1<sup>er</sup> avril 1999**

Ces règlements et textes se retrouvent sous la rubrique « Gazette du Nunavut ». Y sont inclus les règlements et textes faits en vertu des lois du Nunavut depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999.

**Tableaux des règlements du Nunavut et autres textes réglementaires**

Les tableaux font état du statut des règlements et autres textes réglementaires à la date indiquée. Les renseignements suivants se retrouvent dans les tableaux :

Tableau A	Règlements abrogés après le 31 mars 1999
Tableau B	Règlements périmés après le 31 mars 1999
Tableau C	Règlements en vigueur à la date indiquée au tableau, incluant les modifications aux règlements
Tableau D	Textes réglementaires en vigueur à la date indiquée au tableau, incluant les modifications aux textes réglementaires
Tableau E	Règlements retirés des tableaux du Nunavut (se retrouvent uniquement dans les tableaux de 2003)

### **Résumés des lois du Nunavut**

Ces résumés ne constituent pas un texte officiel ayant force de loi et n'ont été préparés qu'à des fins de commodité pour donner une description générale des différentes lois du Nunavut. Ils se retrouvent sous la rubrique « Résumés ».

## GLOSSAIRE

**Codification ou texte réglementaire codifié :** Version d'une loi ou d'un règlement qui incorpore tous les changements qui ont été apportés à la loi existante ou au règlement existant.

**Gazette du Nunavut :** Publication officielle de l'imprimeur du Territoire du Nunavut autorisée par la *Loi sur les publications officielles*. La partie I de la *Gazette* contient les nominations et avis, et la partie II contient les règlements et autres textes réglementaires.

**L.Nun. :** Abréviations de l'expression « Lois du Nunavut ». Un numéro de chapitre est attribué à chacune de ces lois et elles sont classées selon l'année de leur création.

**Loi :** Législation qui est adoptée par la Législature pour le Nunavut.

**Loi existante :** Loi autre qu'une loi modificative.

**Loi modificative :** Loi qui modifie une loi existante.

**Lois Révisées des Territoires du Nord-Ouest, 1988 :** La plus récente révision des lois des Territoires du Nord-Ouest. Il n'y a pas encore eu de révision pour les lois du Nunavut.

**L.R.T.N.-O. 1988 :** Abréviations de l'expression « Lois Révisées des Territoires du Nord-Ouest, 1988 ». Un numéro de chapitre est attribué à chacune des lois incluses dans la révision.

**L.T.N.-O. :** Abréviations de l'expression « Lois des Territoires du Nord-Ouest ». Un numéro de chapitre est attribué à chacune de ces lois et elles sont classées selon l'année de leur création.

**Règlement :** Texte législatif pris par un organisme autre que la Législature, en vertu d'un pouvoir énoncé dans une loi.

**Règlement existant :** Règlement autre qu'un règlement modificatif.

**Règlement modificatif :** Règlement qui modifie un règlement existant.

**Règlements Révisés des Territoires du Nord-Ouest, 1990 :** La plus récente révision des règlements des Territoires du Nord-Ouest. Il n'y a pas encore eu de révision pour les règlements du Nunavut.

**Révision :** Une révision codifie toutes les lois ou règlements et leur apporte divers changements (renumérotation des dispositions, mise à jour de la terminologie, correction d'erreurs évidentes).

**R.R.T.N.-O. 1990** : Abréviation de l'expression « Règlements Révisés des Territoires du Nord-Ouest, 1990 ». Un numéro de chapitre est attribué à chacun des règlements inclus dans la révision.

**Texte législatif source** : Loi telle qu'elle existait au moment où elle a été sanctionnée par le commissaire du Nunavut ou un règlement tel qu'il existait au moment où il a été enregistré en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*.

**Texte réglementaire** : Texte législatif décrit au paragraphe 1(1) de la *Loi sur les textes réglementaires*.

**Texte réglementaire codifié ou codification** : Version d'une loi ou d'un règlement qui incorpore tous les changements qui ont été apportés à la loi existante ou au règlement existant.